



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} février 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 25 janvier 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. DAPOIGNY, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, Mme EL MOTTAKI-CAVALLI, M. DEDIANNE Alain et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nicole LOISEAU MONFOURNY

N° 2023-017 : CIAS : REFACTURATION DES FLUIDES DU CENTRE MÉDICO-SOCIAL EN 2021 ET 2022

Une erreur s'est glissée dans le calcul de la refacturation des consommations de gaz du Centre Médico-Social au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour l'année 2021. Il convient donc d'adopter une nouvelle délibération afin de corriger la délibération n°2022-124 du 15 septembre 2022.

L'année 2022 étant achevée, il est également proposé d'ajouter la refacturation du gaz au titre des consommations de l'année écoulée.

Montants à refacturer :

Année 2021 : 9 282,63 € au lieu de 6 675,65 €

Année 2022 : 19 011,51 €

Méthode de refacturation :

La chaudière qui alimente les locaux du Centre Médico-Social alimente également la salle polyvalente et la piscine municipale de Clamecy. Il convient donc, chaque année, de répartir les volumes d'énergie consommés entre ces trois établissements.

La ville de Clamecy dispose d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de ses installations de chauffage. Il s'agit du bureau d'étude ALTERGIE, qui a défini la méthode de refacturation des consommations de gaz comme suit :

- Part fixe : 30% de chaque facture est répartie en fonction de la surface chauffée. Le Centre Médico-Social occupe 780m² sur un total de 3 434m².

- Part variable : 70% de chaque facture est répartie en fonction de la réalité des consommations, relevées au moyen de compteurs divisionnaires.

Il convient d'entériner cette méthode de calcul et de délibérer sur les montants à refacturer au titre des années 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- CONFIRME la méthode de répartition des consommations de gaz telle que présentée ci-dessus ;

- DECIDE de la refacturation des consommations de gaz au Centre intercommunal d'Actions Sociales à hauteur de 9 282,63 € pour l'année 2021 et 19 011,51 € pour l'année 2022 ;

Suivent les signatures.
